

# Ophélie

Le lycée professionnel est situé en centre ville ; il compte environ 400 élèves de la 2<sup>nd</sup>e BEP au BAC PRO, une section de CAP avec un recrutement après la 3<sup>ème</sup> et deux CAP post BEP. L'établissement jouit d'une bonne réputation, les résultats aux examens sont bons, le personnel est stable.

Les élèves sont plutôt calmes et polis. On observe depuis quelques années un changement dans le comportement des élèves qui sont plus jeunes à l'entrée en 2<sup>nd</sup>e qu'ils ne l'étaient avant, avec l'orientation fin de 3<sup>ème</sup>.

Ophélie est élève de 2<sup>nd</sup>e professionnelle Secrétariat. Elle avait fait une demande en BEP Secrétariat en 2<sup>ème</sup> vœu dans l'établissement. Elle est née en 1990 et habite à l'extérieur de Lyon. C'est son papa qui en a la garde.

Depuis la rentrée scolaire, elle cumule de nombreuses absences dont le papa est régulièrement informé par courrier et par téléphone. **Fin novembre**, son père reçoit un premier avertissement d'absentéisme, puis un deuxième **à la mi-janvier**. Enfin, **début février**, il reçoit un dernier avertissement pour absentéisme le sommant de donner des explications pour toutes ces absences. Le père est venu assez régulièrement rencontrer la CPE et s'est rendu à la réunion parents-professeurs de décembre. Au téléphone, à chaque fois, il est las d'apprendre que sa fille n'est pas en cours.

## Signalements à l'Inspection Académique :

Décembre : 8 demi-journées d'absence sans motif valable

Janvier : 4 demi-journées d'absence sans motif valable

## Résultats scolaires :

Au 1<sup>er</sup> trimestre, ses résultats sont « juste corrects malgré un manque d'investissement. Doit progresser avec plus de travail et de sérieux et moins de bavardages » ; la case « manque de travail » est cochée.

Au 2<sup>ème</sup> trimestre, il est noté dans l'appréciation générale du bulletin « trimestre gâché par les nombreuses absences et le manque de travail. Il faut vous ressaisir » ; Un avertissement officiel est envoyé à la famille pour manque de travail et demande d'amélioration conséquente.

Au 3<sup>ème</sup> trimestre, le bulletin n'est pas rempli car trop d'absences et pas de note.

## Les faits et les dates importants:

Le 6 octobre : au moment de la récréation, lors de son passage dans les couloirs, une assistante d'éducation évite de justesse un crachat provenant du 2<sup>ème</sup> étage. En levant la tête, elle voit 3 élèves sans savoir laquelle des 3 a craché. Elle établit un rapport d'incident à la CPE, rapport qui sera examiné en commission de sanctions. La CPE convoque les 3 élèves pour savoir qui a craché. Aucune ne reconnaît les faits. Elle leur annonce qu'une punition sera donnée aux 3 si l'auteure ne se dénonce pas. Le lendemain, Ophélie vient se dénoncer car elle ne veut pas que des élèves soient punies à sa place. La sanction décidée en commission de sanctions est 2 heures de TIG à faire avec les agents de service, choqués par le crachat et qui plus est, venant d'une fille.

Le 9 octobre : au lieu de se rendre au gymnase situé à l'extérieur du lycée, Ophélie sort du lycée. La sanction est un avertissement officiel pour sortie du lycée sans autorisation, envoyé à la famille.

Le 7 février : quelques minutes avant midi, la déléguée de la classe demande à la CPE d'intervenir dans la classe du professeur de français. A son arrivée, celle-ci lui explique qu'elle vient de recevoir deux flashes dans les yeux, que ça la brûle. Elle a demandé à ses élèves de se dénoncer mais aucune ne l'a fait. Elle dit à la CPE qu'elle ne peut pas rester car elle a cours de 12H à 13H. La CPE demande aux élèves ce qui s'est passé et seule l'une d'entre elle confirme les dires de la professeure. La CPE, à son tour, demande à l'auteure ou aux auteures de se dénoncer. Devant leur mutisme, elle leur demande d'écrire sur une feuille ce qui s'est passé pendant le cours. A la lecture de leurs récits, elle constate que trois élèves font effectivement état d'un flash et que trois autres décrivent un point rouge lumineux. La CPE en déduit qu'il s'agit certainement d'un stylo laser et demande à toutes les élèves de déposer leur trousse sur le bureau du professeur. Elle vérifie le contenu sans rien y trouver. Elle redemande à l'élève de se dénoncer ; devant sa détermination de ne pas les laisser sortir de la classe, Ophélie se dénonce et remet le stylo laser en question. Pour information, Ophélie a écrit « le mercredi 7 février, cours de français comme un autre. Pour l'histoire du flash aucune idée ».

La professeure établit un rapport d'incident dans lequel elle demande un conseil de discipline. (cf. Rapport d'incident)

Le 6 mars : réunion du conseil de discipline ; la sanction est : l'exclusion définitive de l'établissement avec sursis et l'obligation de présenter au plus tôt des excuses au professeur de français. Vote : 10 voix pour l'exclusion avec sursis ; 1 voix contre

Le 7 mars : La professeure signale par un courrier à la proviseure qu'Ophélie a présenté des excuses et qu'elles ont longuement parlé pendant la récréation. Elle pense qu'Ophélie a pris conscience de son geste et qu'elle est prête à agir en conséquence. Elle s'interroge beaucoup sur ses projets scolaires et son avenir professionnel. Elle a compris que le dialogue est ouvert et toujours possible.

Le 30 mars : après la récréation de 10h, une professeure de secrétariat arrive dans le bureau de la CPE avec Ophélie. Elle déclare que celle-ci vient de lui voler son téléphone portable. L'élève a reconnu les faits, lui a rendu l'appareil mais sans la puce ni la housse. Après explications, Ophélie dit à la CPE qu'elle a jeté la housse du portable dans la poubelle dans la rue et qu'elle a découpé la puce et a jeté les morceaux dans les buissons du parc situé près du lycée. Elle n'explique pas son geste. Elle est donc sortie du lycée pendant la récréation alors que c'est interdit par le règlement intérieur.

Le même jour, le papa est prié de venir chercher sa fille et de la garder à son domicile jusqu'à la tenue du conseil de discipline prévue le

19 avril.